



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel ([urbanisme@vsmsll.ca](mailto:urbanisme@vsmsll.ca)) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oké, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le lundi 09 mai 2022 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mardi 10 mai 2022 à 20h.

#### Lot 6 438 702 (14<sup>e</sup> avenue)

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière en dalle verte et de permettre la construction d'un bâtiment principal avec le plancher du rez-de-chaussée à une hauteur de 26.4099 m, excédant le 2.5 m au-dessus du niveau moyen de la couronne de rue.

#### 3145, rue Daigneault

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre un agrandissement de 10 pieds par 26 pieds du bâtiment principal avec une marge latérale totale de 4.20 m au lieu de 5 m.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 22<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

  
Angélie Tremblay  
Directrice du Service de l'urbanisme